

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL654

présenté par
M. Belot, rapporteur
à l'amendement n° CL74 de M. Tardy

ARTICLE 41

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 21. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de conséquence.